

Délibération n°08/12/2025-58

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Remboursement des droits d'inscription des étudiants boursiers compensés par l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la délibération n°26/06/2025-43 du 26 juin 2025 fixant les droits d'inscription et frais de dossier des étudiants pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Considérant l'arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement du préfet de région du 28/10/2025

Début mai, la DRAC PACA a informé l'école que « la ministre de la Culture souhaite annoncer dans les prochains jours sa décision de compenser l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers des écoles territoriales d'art. Cette décision a également été annoncée dans un communiqué de presse du ministère de la Culture en juin dernier.

Le Conseil d'administration, par délibération n°26/06/2025-43 du 26 juin 2025 fixant les droits d'inscription et frais de dossier des étudiants pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027 a validé la mise en place de la gratuité des droits d'inscription pour tous les boursiers à la condition que l'Etat confirme la décision de compenser cette exonération.

Le principe devait être le suivant : la Direction générale de la création artistique du Ministère a proposé de verser, à chaque EPCC qui s'engage à appliquer la gratuité des droits d'inscription aux étudiants boursiers des années 1 à 5, le coût moyen des droits d'inscription dans les écoles nationales par étudiant. Ce coût moyen devait être d'un montant de 458€.

Dans l'attente de la notification de la compensation par la DRAC, les étudiants boursiers ont été assujettis aux mêmes droits d'inscription que les étudiants non-boursiers pour l'année universitaire 2025-2026. Seuls les étudiants boursiers à l'échelon 0bis en ont été totalement exonérés, comme auparavant.

L'école ayant reçu récemment l'arrêté d'attribution d'une compensation de 29 250€, l'école va procéder au remboursement des droits d'inscription des 45 étudiants boursiers (échelons de bourses de 1 à 7) les ayant réglés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement des droits d'inscription des 45 étudiants boursiers
- AUTORISE la Directrice à établir une liste nominative des étudiants boursiers devant être remboursés des droits d'inscription payés à la suite de la compensation de l'Etat par certificat administratif
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits, au budget 2025, au compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement en annulation de titres de recettes

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY